Québec, le 29 mars 2007

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Les Entreprises du lac Lucault Case postale 82, Station C Montréal (Québec) H2L 4J7

N/Réf.: 3215-21-12

Objet : Augmentation de la capacité d'hébergement

Pourvoirie Luco Caribou Adventure

Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 19 janvier 2007 concernant une augmentation de la capacité d'hébergement de la pourvoirie Luco Caribou Adventure à un maximum de 50 clients, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- une augmentation de la capacité d'hébergement du camp SCP-01 (lac Degrais), dont les coordonnées sont 56°20'51"N et 71°52'22"W, qui passera de 16 à 24 clients;
- une augmentation de la capacité d'hébergement du camp SCP-02 (lac Innommé), dont les coordonnées sont 56°16'43"N et 71°37'42"W, qui passera de 12 à 18 clients.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

Lettre de M. Marcel Parent jr, de Les Entreprises du lac Lucault, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 janvier 2007, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages + 7 annexes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

-2-

N/Réf.: 3215-21-12

- PARENT, Marcel, Avis de projet, Renseignements préliminaires, Agrandissement de la capacité d'accueil de la pourvoirie 9056-7256 Québec inc., Les Entreprises du lac Lucault, Permis 10-511, Site de Camp permanent 01 du lac Degrais (SCP-01), 16 janvier 2007, 10 pages;
- PARENT, Marcel, Avis de projet, Renseignements préliminaires, Agrandissement de la capacité d'accueil de la pourvoirie 9056-7256 Québec inc., Les Entreprises du lac Lucault, Permis 10-511, Site de Camp permanent 02 du lac Innommé (SCP-02), 16 janvier 2007, 10 pages.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin